PLUI

Le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal a été adopté en cette fin d'année par le conseil communautaire. Cela signifie que notre carte communale établie en 2008 est caduque.

Les nouveaux documents d'urbanisme sont consultables en mairie.

Il a fallu concilier, et ce ne fut pas simple, à la fois la possibilité de construire des habitations et de préserver l'espace agricole et environnemental avec les mêmes règles pour 72 communes.

Déchèterie Montaner (horaires hiver):

Lundi mercredi 14h30-17h00 samedi 13h00-17h00

Déchèterie Vic en Bigorre :

Lundi mercredi jeudi vendredi 14h00-17h00

Samedi 9h00-12h30 13h30-17h00

Horaires d'ouvertures de la mairie :

Tous les mardi après-midi de 14h à 19h

M le maire est également présent le lundi de 19h à 20h30

mairie.tarasteix@wanadoo.fr

Tel:0562315265

www.tarasteix.fr

Bulletin municipal d'information

TARASTEIX

n°16

Janvier2022

Mesdames, messieurs

Avec l'équipe qui m'accompagne nous aurions voulu vous accueillir un par un dans notre salle des fêtes pour vous saluer et vous souhaiter une belle et heureuse année. Malheureusement, le contexte sanitaire en a décidé autrement et selon les recommandations de la Préfecture, c'est donc par écrit que je m'adresse à vous toutes et à vous tous.

Depuis le mois de mars 2020, nous vivons au rythme des confinements, des couvre-feux, des tests, des isolements … de la maladie. Je veux avoir une pensée pour toutes celles et tous ceux qui nous ont quittés ainsi qu'à leurs proches, J'ai une pensée solidaire aussi pour toutes celles et tous ceux qui vivent des moments douloureux du fait de la crise. Que ce soit sur le plan professionnel, familial, amical, sur le plan des loisirs nos vies sont bouleversées. Heureusement le comité a réussi à maintenir la fête locale et je voudrai remercier ici tous ces jeunes qui s'impliquent dans la vie de notre village. Nous avons également pu organiser une marche sur les chemins de notre commune et elle a rencontré un vif succès en se clôturant autour d'un repas.

L'équipe municipale avec l'aide de bénévoles a poursuivi la rénovation du lavoir qui a maintenant fière allure et sera achevé en 2022. Un terrain de pétanque a été créé, bientôt des tables et bancs seront installés prés de ce terrain et au bord de la rivière, route de Lagarde sur l'espace qui a été aménagé.

Le PLUI a été adopté. J'y reviendrai à l'intérieur de ce bulletin.

Une fibre optique a enfin été raccordée entre Andrest et Tarasteix et elle nous offre aujourd'hui un débit « normal ».

. Avec les élus qui m'accompagnent, et que je veux remercier pour leur énergie, leurs propositions, leurs sérieux, nous allons lancer un chantier de curage des fossés sur les chemins ruraux et l'année 2022 sera l'année de l'installation des réserves incendie. 2022 verra également le déploiement de la fibre optique vers chaque habitation (les arrêtés de circulation sont signés)

Je ne vais pas établir ici la liste exhaustive des actions que nous porterons pour cette année mais vous aurez compris que malgré les difficultés et avec les élus, nous sommes déterminés à agir concrètement et utilement pour vous toutes et pour vous tous, pour votre quotidien, pour notre village

Je vous souhaite, ainsi qu'à vos proches, vos familles une belle et heureuse année 2022. Je vous souhaite la force et la tendresse.

Comité de rédaction : F. Lelaurin, A. Conte Daban, J. Mendes, J. Beler, C. Lagarde.

Ordures ménagères

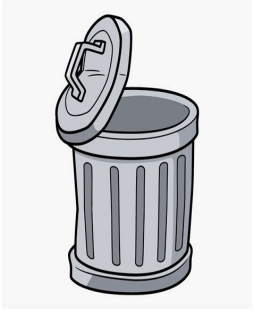

Depuis Le 1er janvier, la collecte des poubelles s'effectue tous les 15 jours, le jeudi. Vous avez reçu un calendrier avec les dates des passages. Si vous l'avez perdu, vous pouvez le récupérer à la Mairie. Ce calendrier est en ligne sur le site de la commune (www.tarasteix.fr).

Nous vous rappelons que les levées de la poubelle jaune ne sont pas comptabilisées pour l'élaboration

La Mairie de Tarasteix prend en charge la destruction des nids de FRELONS qu'ils soient Asiatiques ou Européens. Pour bénéficier de cette prise en charge, le nid de frelons doit être à moins de 50 mètres d'une habitation et à une hauteur ne nécessitant pas la location d'une nacelle. Iil faut impérativement appeler la Mairie avant toute intervention pour en bénéficier.

La Mairie s'occupera de contacter la personne qui interviendra.
En 2021, la dépense s'est élevée à 930€.

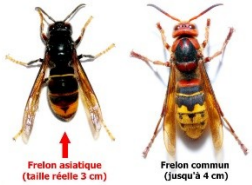

Le cimetière
Nous rencontrons des difficultés concernant l'entretient du cimetière du à l'interdiction des produits phytosanitaires. Issue de la loi Labbé, depuis le 1er janvier 2019 ces produits sont interdit aux particuliers et depuis le 1er janvier 2017 aux collectivités dans les espaces verts, voiries, forets ou promenades accessibles ou ouvertes au public. Le conseil essaie de trouver une solution pour remédier à ce problème.

Masques Chirurgicaux. RAPPEL

De plus en plus la question environementale est une source d'inquiétude pour nous tous. En France et partout dans le monde, la quantité des masques utilisés quotidiennement a un impact très important pour notre planète. Ainsi, le conseil municipal a mise à disposition de tous ses habitants une poubelle de recyclage des masques sous le préau de la mairie, de façon à leur donner une deuxième vie.

MARCHE:

Le conseil municipal a organisé le 31 octobre 2021 une marche suivie d'un repas le midi au foyer.
Cette journée a été une réussite. C'est plus de 90 personnes qui ont participé à la marche. Il y avait deux circuits. Un de 12kms et l'autre de 6Kms.

Le bénéfice de 630€ a été redistribué intégralement à parts égales au Téléthon de l'enclave et à la Fondation France Alzheimer de Tarbes.
Nous tenons à remercier l'ensemble des participants et des personnes qui ont fait des dons spontanés. Cette année, et dans le même objectif, la journée marche aura lieu le 23 octobre.

Élections 2022
Les 10 et 24 avril auront lieu les élections présidentielles et le 12 et 19 Juin les législatives. La limite des inscriptions sur les listes électorales et le 4 mars. Vous avez deux possibilités :
par internet : service-public.fr.
à la mairie.
Il vous sera demandé une carte d'identité ou équivalent et un justificatif de domicile. L'inscription est toutefois automatique pour les jeunes atteignant leur majorité, s'ils ont effectué les démarches de recensement à l'âge de 16 ans (sauf s'ils ont déménagé entre-temps). Il en est de même pour les étrangers ayant acquis la nationalité française depuis 2019.